

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0334

Portant réglementation de la circulation sur la RD 31 Commune de Salles-d'Aude

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/03/2024 émise par l'entreprise CAZAL

CONSIDÉRANT que des travaux de sur les ouvrages ND-31-11 et ND-31-03 simultanément nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 01/04/2024 et jusqu'au 28/04/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 31 du PR 13+0540 au PR 14+0472.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 1118 - RD 618 -RD 14 - RD 37.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus et concernent les riverains et les viticulteurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CAZAL sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

> Fait à Carcassonne, le 2 2 MARS 2024 La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien el securité de la route Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 2 MARS 2024